



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 18 JANVIER 2007**

L'an deux mille sept, le jeudi dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : MM. KELLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, M. GERARD, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme HALL, MM. BERNARDIN, MICHEL, GUIBERTEAU

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : MM. MÜLLER, LAYER, Mme JACQUEMIN, Mme RATTARE, Mme GIMMILLARO, Mme NOIRJEAN

**ETAIENT ABSENTS** : Mme BLENET, MM. CAVERZASIO, GROB, Mlle DOGHMANE, M. SPISSER, Mme DAVID

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Nadine LAHALLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses vœux pour la Nouvelle Année.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la venue de Fanchon – Mei yu au foyer de Monsieur et Madame GRANDIDIER.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Sylvie HEGUENAUER, nouveau Chef de Police de la Ville. Elle arrive de la Ville d'EPINAL où elle exerçait cette fonction au titre d'Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte**, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2006

**DECIDE**, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de retirer deux questions à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ecole d'horticulture de Roville-aux-Chênes - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Au vu du montant à rembourser, un échancier sera revu à plus long terme avec l'Ecole d'Horticulture

- Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété Consorts MANGINOT. La Commission d'Urbanisme a souhaité des informations complémentaires sur cette affaire.

**ACCEPTe**, à l'unanimité, d'ajouter une question concernant la communauté de communes de la Région de Rambervillers et de commencer par cette question.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS**

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétences à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, concernant le service Ordures Ménagères, la Déchèterie l'Ecole de Musique et le Bureau Municipal pour l'Emploi.

Il indique que la création de la Communauté de Communes étant très récente et celle-ci ne disposant pas d'infrastructures et du personnel nécessaire pour faire fonctionner les services,

c'est la Ville de RAMBERVILLERS qui assure dans un premier temps le service. Avant de procéder à la mise à disposition du personnel qui demande des procédures administratives, et afin d'assurer la continuité du service et le paiement des salaires des agents concernés, il est nécessaire de passer une convention de prestations de service. Cette convention permettra de facturer les services rendus à la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS dans l'attente de la finalisation de la mise à disposition du personnel.

Il précise que cette prestation de service devrait être conclue pour une durée de six mois à compter du 18 Janvier 2007 avec les tarifs suivants :

- Service Ordures Ménagères : 45 €/habitant
- Déchetterie : 28 €/habitant
- Ecole de Musique : 19 €/habitant
- Bureau Municipal pour l'Emploi : 5 €/habitant

Il précise également que ces tarifs estimatifs établis sur un nombre d'habitants (recensement 1999) seront régularisés suite à un bilan définitif.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la création de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> Janvier 2007,  
Vu la nécessaire continuité du service public,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention de prestations de services, à compter du 18 Janvier 2007, avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Après avoir entendu une déclaration de Monsieur le Maire et avoir été invité à débattre des grandes orientations du Budget 2007,

**ABORDE** le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2007

Au cours de cette séance, il examine différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre. Ces documents commentés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- Echancier d'emprunts - Années 2006 et 2007
- Liste des emprunts par type de taux - Budget communal et budgets annexes
- Tableau comparatif des taux d'imposition de 2000 à 2006
- Simulations sur la fiscalité - Communauté de communes de Rambervillers
- Taxes directes locales des Communes de 5.000 à 9.999 habitants
- Données budgétaires de 2000 à 2006
- Ratios des années 2000 à 2006
- Etat des restes à réaliser sur les investissements 2006 - Budget général et assainissement
- Reprises anticipées des résultats 2006
- Etat des besoins en matériels d'investissement
- Etat des besoins en véhicules pour les Services Municipaux
- Liste des travaux à réaliser sur la Commune

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU les documents présentés,  
Après en avoir délibéré,

**SE DECLARE**, à l'unanimité, pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2007.

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2006 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 31 Mars, date limite du vote du budget primitif (sauf lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget n'ont pas été fournies avant le 15 mars).

De plus, Monsieur le Maire rappelle que cette année le vote du Budget Primitif est prévu pour le 1<sup>er</sup> Mars 2007, permettant ainsi de lancer plus tôt dans l'année les programmes d'investissement.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le vote du Compte Administratif 2006 ne pouvant en conséquence avoir lieu avant le vote du Budget Primitif 2007, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la reprise anticipée des résultats.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction M14, (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT,

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE**, à l'unanimité, les résultats du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2006 joints à la présente délibération.

### **BATIMENTS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES – PLAN DE CLES – REMBOURSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville vient d'engager une refonte complète des accès aux bâtiments et installations municipales. Les serrures sont progressivement remplacées afin que les clés correspondantes s'intègrent dans un plan de clés à l'échelle de la Ville. Les utilisateurs de ces bâtiments et installations municipales reçoivent donc une nouvelle clé dès le changement des serrures. Ces clés sont assez coûteuses et un procès-verbal est signé dès la remise des clés.

Il indique qu'en cas de perte de ces clés par les utilisateurs il serait nécessaire que le coût de remplacement du barillet de serrure et de la clé soit pris en charge par l'utilisateur responsable de la perte. Actuellement le montant du remplacement d'un barillet et d'une clé est estimé à environ 100 Euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à fixer un tarif de remplacement du matériel précité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à 100 euros le montant du remplacement d'un barillet de serrure et d'une clé en cas de perte des clés par les utilisateurs des bâtiments et installations municipales.

### **PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DU 3 OCTOBRE 2006 – APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 octobre 2006, il a inscrit par Décision Modificative n° 3 un crédit de 550.000 € au compte 2315-201 pour effectuer des travaux de réfection de la voirie détériorée par les inondations du 3 octobre 2006.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que la Maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision d'Ingénierie de Saint-Dié, qui ont préparé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 24 novembre 2006 et la date limite de réception des offres a été fixée au 18 décembre 2006.

Il informe que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 décembre 2006 a procédé à l'ouverture des offres et a attribué le marché de travaux à l'Entreprise **SA Charles HOUILLON, 47 rue du Docteur Fournier - 88700 RAMBERVILLERS, pour un montant de 334.635,00 € HT soit 400.223,46 € TTC.**

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver le marché et à autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 Décembre 2006,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le marché de travaux de réfection de la voirie détériorée par les inondations du 3 octobre 2006 passé avec l'entreprise SA Charles HOUILLON 47 rue du Docteur Fournier 88700 RAMBERVILLERS, pour un montant de **334.635,00 € HT soit 400.223,46 € TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces à intervenir au cours de l'exécution et du règlement du marché.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits dans la Décision Modificative n° 3 au compte 2315-201.

**LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU PARC » - CESSION DE TERRAIN à M. et Mme Abdelkader ADJEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 8 Juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de céder l'ensemble des lots du lotissement « Les Résidences du Parc » et notamment le lot N°10 à M. Hakim LATRACHE.

M. LATRACHE, par lettre en date du 29 Novembre 2006, a fait savoir qu'il abandonnait son projet.

Par lettre en date du 28 Décembre 2006, M. et Mme Abdelkader ADJEL souhaitent acquérir ce lot de 920 m<sup>2</sup> au prix de 17.50 €/m<sup>2</sup> TTC.

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération en date du 8 Juin 2006,  
Vu le courrier en date du 29 Novembre 2006 de Monsieur LATRACHE,  
Vu la demande en date du 28 Décembre 2006 de Monsieur et Madame Abdelkader ADJEL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder la parcelle AL n° 205 lot 10 pour une superficie de 920 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Abdelkader ADJEL.

**FIXE** le prix à 17,50 euros.

**CHARGE** Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - RUELLE DE LA RINGOLE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 26 décembre 2006, la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées section AE N°172 et 173 appartenant à M. et Mme COLTAT.

Il indique que ces parcelles sont touchées par l'emplacement réservé N°16 qui prévoit l'élargissement de la parcelle.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'éventuelle préemption d'une bande de terrain.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 26 Décembre 2006,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Janvier 2007,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 Janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de préempter une bande de terrain d'environ 2 mètres de large sur les parcelles cadastrées section AE N°172 et 173 appartenant à M. et Mme COLTAT.

**FIXE** le prix d'acquisition à 10 € le m<sup>2</sup>.

**S'ENGAGE** à remplacer la clôture supprimée.

**CHARGE** la SELARL Jacques et Cholay, Géomètres experts, d'établir l'esquisse correspondante et Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette préemption.

### **SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du Vendredi 15 Décembre 2006, le Comité du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges a décidé de procéder à des modifications statutaires.

Il précise qu'en annexe à la note d'information, le modèle de délibération a été joint.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2006 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

## **SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - DEMANDES D'ADHESION DE CINQ COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Décembre 2006, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion de cinq collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces différentes demandes d'adhésion.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2006 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Ubexy, de la communauté de communes Les Deux Rives de la Moselle, de la communauté de communes Est-Epinal Développement, du S.I.V.O.S. de Bains-les-Bains et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Petite Sibérie.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à la cérémonie des vœux aux Industriels et Artisans organisée le 22 Janvier 2007 à 18 H 30.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution, par le Conseil Général, d'une subvention de 295 € à l'Ecole du Void Régnier pour financer des déplacements dans le cadre du projet d'environnement.
- Monsieur le Maire fait part également des remerciements de l'Association MORTAGNE EQUITATION pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des vœux pour la Nouvelle Année de la part de l'Association des Familles du Canton de Rambervillers et précise qu'il souhaite insérer un article dans notre bulletin municipal.
- Madame Odile BILOT a été saisi d'une demande concernant des urnes au columbarium, à savoir s'il est possible de réserver plusieurs emplacements. Cette possibilité n'est pas prévue dans le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

La Secrétaire de Séance,

Nadine LAHALLE

Le Maire,

Gérard KELLER